



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20220923051 • MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le vendredi 23 septembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 10 juin, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément aux Articles L2121-7 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, René DRAGUÉ, Gérard CASNOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : Lucette ORTIZ-CASTILLO ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Michèle CORNET ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Christine MILÉSI à René DRAGUÉ, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que, par délibération n° 20210720067, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Municipale des Finances composée des membres suivants :

1. CORNET Michèle
2. MENDOZA Jean-Pierre
3. MARTIN Marie-France
4. BACO Bernard
5. ORTIZ Lucette
6. PAGÈS Solveig
7. JASSEREAU Robert

Informe que, par arrêté n° 220706-052, il a été retiré à compter du 1er juillet 2022 délégation à Madame Michèle CORNET, 5^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- Finances
- Marchés Publics
- Développement commercial et économique
- Culture dont Médiathèque

Informe que, par arrêté n° 220715-056, il a été donné à compter du 1er août 2022 délégation à Madame Christine MILÉSI, Conseillère Municipale, pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- Finances
- Marchés Publics

Expose que le bon fonctionnement de la Commission Municipale des Finances nécessite une modification du nombre de ses membres ;


Rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Rappelle que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article) ;

Propose que le nombre des membres de la Commission Municipale des Finances soit porté à 8 ;

Propose que Madame Christine MILÉSI au titre de la délégation de fonctions qui lui a été accordée, puisse participer aux réunions de ladite Commission en tant que membre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022 
ID : 066-216602300-20220923-20220923051-DE

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste concernant la Commission des Finances et en conformité notamment avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret (unanimité requise) et de désigner au sein de cette Commission Municipale des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Approuve la modification de la constitution de la Commission des Finances en décidant un nombre de 8 membres désignés comme suit :

1. CORNET Michèle
2. MILÉSI Christine
3. MENDOZA Jean-Pierre
4. MARTIN Marie-France
5. BACO Bernard
6. ORTIZ Lucette
7. PAGÈS Solveig
8. JASSEREAU Robert

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 066-216602300-20220923-20220923051-DE